



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU : 25 septembre 2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 26

Objet : 2024-67 Rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Date de convocation : vendredi 20 septembre 2024

Date de l'affichage : jeudi 26 septembre 2024

De l'extrait de Délibération

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire.

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, MME Julie BIANCHIN, M. René BIANCHIN, MME Marie-Thérèse BURCEAUX-STRINCONE, M. Lionel CHARIS, MME Claudette CHRETIEN, M. Pierre CHRISTOPHE, MME Sylvaine DELHOMMELLE, M. Serge DONNEN, MME Sandrine FANARA, M. Quentin JUNGNIKEL (sauf délibérations n°2024-71 à n°2024-79), M. Thierry LE BOURDIEC, M. Gérard MEGLY, M. Daniel MEUNIER, M. Pierre PEDRERO, M. Didier PURET, MME Annick RAPP, MME Chantal TENAILLEAU, MME Françoise THIRIAT..

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés avant donné procuration :

M. Gérard JÉRÔME à M. Didier PURET, M. Christian PIERRE à MME Claudette CHRETIEN, MME Véronique VENDRAMELLI à MME Sandrine FANARA, MME Monique VRANCKS à MME Annick RAPP
MME Sylvie AUPERT

Absents excusés :

Absents non excusés :

M. Thierry BERTRAND, MME Marie-Claude BOURG,
M. Serge DONNEN

Secrétaire de séance :

M. Serge DONNEN

Nombre de présents :

19 (18 des délibérations n°2024-71 à n°2024-79)

Nombre de votants :

23 (22 des délibérations n°2024-71 à n°2024-79)

Vote(s) Pour : 23

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

VU les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°95-635 du 6 mai 1995 modifié par le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010,

VU le décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

VU l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la synthèse du contrôle sanitaire pour l'année 2023,

VU le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement collectif annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT QUE ledit rapport doit être présenté au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Conformément aux article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier) relative au renforcement de la protection de l'environnement et D. 2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est prévu qu'en matière de services publics, et notamment pour les services d'eau et d'assainissement, un rapport soit présenté.

Les décrets n°2007-675 du 2 mai 2007 et n°95-635 du 6 mai 1995 précisent les indicateurs financiers et techniques que doit comporter le rapport du service d'assainissement.

Dans le cadre de l'article 161 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, la note d'information de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse est jointe au rapport annuel.

En application de l'article D. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent rapport et sa délibération seront transmis par voie électronique, au Préfet de Département et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (dénommé SISPEA : observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement).

Le rapport et l'avis sont mis à la disposition du public dans les conditions visées à l'article L. 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le public sera avisé par voie d'affiche apposée en mairie et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Conformément à la réglementation, le Maire présente au titre de l'exercice 2023 le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement et d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 17 septembre 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de la présentation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif,
- De valider ledit rapport annuel 2023,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Le rapport 2023 ainsi que la présente délibération seront mis en ligne sur le site www.services.eaufrance.fr. Les indicateurs de performance seront renseignés et publiés sur le SISPEA.

Fait et délibéré les jours mois et an susdits,

Le Maire,
René BIANCHIN

